

LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL: NOUVEAUX RÈGLEMENTS

Le ministère du Travail du Canada a entrepris de publier une série complète de nouveaux règlements se rapportant à la prévention des accidents.

Un Bulletin de la sécurité, publié par la Direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation, et intitulé "Règlements canadiens sur la sécurité et l'hygiène du travail", offre une liste des nouveaux règlements ainsi qu'une brève description de chacun.

Le directeur de la Direction, M. J.H. Currie, présente cette publication au lecteur comme suit:

"Si votre genre d'ouvrage, d'entreprise, ou d'affaires relève de l'autorité fédérale et se trouve visé par la Partie IV du Code canadien du travail (Sécurité du personnel), la présente brochure s'adresse à vous directement; elle traite des nouveaux règlements du Canada sur la sécurité du travail. On recommande fortement aux employeurs relevant de l'autorité fédérale, ainsi qu'à leurs employés, d'étudier les règlements, non seulement parce qu'ils ont force de loi mais, ce qui est plus important encore, parce qu'ils peuvent contribuer dans une large mesure à réduire le nombre considérable d'accidents qui se produisent actuellement dans les lieux de travail. Ces règlements vous serviront de base solide dans tous ce que vous entreprendrez pour atteindre un niveau satisfaisant de sécurité dans votre emploi."

Les règlements canadiens sur la sécurité et l'hygiène du travail visent tous les aspects de la sécurité et de l'hygiène du travail notamment les dispositifs de protection sur les machines, les enquêtes et les rapports sur les accidents, les substances dangereuses, la manutention des maté-

riaux, les mesures d'hygiène, la lutte contre le bruit, l'éclairage, l'équipement de protection individuelle, les premiers soins, les outils à main, la sécurité dans la construction, les charpentes provisoires, la protection contre l'incendie, les appareils de levage, la protection contre les dangers de l'électricité, et les chaudières et récipients sous pression. Ils sont fondés sur de saines pratiques de sécurité du travail et ont été mis au point en collaboration avec les syndicats et le patronat.

La série de règlements généraux sur la sécurité et l'hygiène du travail mentionnée ci-dessus est établie en application de la Partie IV du Code canadien du travail (Sécurité du personnel). Ces règlements assurent l'application des principes de la loi, dans la pratique, en fixant un niveau acceptable de sécurité et d'hygiène du travail applicable aux lieux de travail qui relèvent de l'autorité fédérale. Vu que ces règlements s'ajoutent à d'autres lois du Parlement, ils ne s'appliquent pas à l'exploitation des trains, des aéronefs et des navires, secteur assujéti à d'autres lois fédérales.

D'une façon générale, les activités qui relèvent de l'autorité fédérale comprennent les entreprises interprovinciales et internationales de chemins de fer, transport routier, téléphone, télégraphe et câble, pipe-lines, canaux traversiers, tunnels et ponts, transport maritime et services rattachés au transport maritime, ainsi que la radiodiffusion et la télévision, y compris la câblodiffusion; le transport aérien et les aéroports; les banques; les élévateurs à grain; les moulins à farine et à provende, les entrepôts à provende et les usines de nettoyage des graines de semence; certaines sociétés de la Couronne.

SUBVENTION AU PNUD

Lors d'une brève cérémonie à New York, le mois dernier, le nouvel ambassadeur du Canada aux Nations Unies, M. Saul Rae (à gauche), a présenté à l'administrateur adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement, M. Myer Cohen, un chèque de 12 millions de dollars, montant qui constituait le dernier versement de l'engagement de 18 millions de dollars du Gouvernement envers le PNUD, institution centrale chargée de coordonner et de financer les programmes de développement socio-économique dans les pays en voie de développement. Avec un programme de 4 milliards de dollars, le PNUD tente d'aider ces pays à obtenir des capitaux et les moyens techniques nécessaires pour promouvoir une utilisation rationnelle de leurs ressources humaines et de leurs richesses naturelles.

